

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 4

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Sylviane GOMEZ LORIZ (Jean-François JACQUET), Geneviève PLARD (René ARGELIES), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC)

Absents : Frédéric BONHUIL SABOT, Alexandre DUMOULIN, Julie SIMAEYS

Secrétaire de séance : Jean-Emmanuel LONG

DELIBERATION N°63

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – PERMIS DE LOUER – MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

VU la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article 92),

VU l'article L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, qui permet à l'EPCI compétent en matière d'habitat de rendre applicable sur son territoire l'autorisation préalable de mise en location d'un logement dans des zones prédéfinies,

VU la délibération n°292 du 21 décembre 2017, qui instaure le régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et institue les périmètres de mise en application sur des communes de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'agir pour un habitat durable et de qualité, qui réponde aux besoins de la population et contribue à la revitalisation des centres anciens est un objectif prioritaire pour la commune,

CONSIDERANT que dans des zones où l'on constate l'existence d'un habitat dégradé, la mise en application du régime d'autorisation préalable de mise en location des logements permet de compléter les différents dispositifs d'amélioration de l'habitat (Pacte territorial, dispositif CAF contre la non décence) et de mieux prévenir les situations d'habitat indigne,

CONSIDERANT que suite à l'instauration du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur la commune, les résultats obtenus confirment l'efficience du dispositif,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'instauration depuis 2017 par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal dit « permis de louer ».

Il indique que le périmètre d'intervention défini en 2017 nécessite une actualisation et propose au conseil municipal d'étendre le dispositif d'autorisation de louer à un nouveau périmètre tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le régime de l'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal selon le nouveau périmètre défini tel qu'annexé à la présente délibération, **DIT** que le délai d'application de ce périmètre révisé est de 6 mois à compter de la délibération du conseil communautaire.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2025
Affiché et publié le : 16/12/2025

Le Maire
Gérard ABELLA

